



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE ST-ONÉSIME D'IXWORTH
LUNDI LE 13 MAI 2019, SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

RÉS. 079-2019

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 13 mai 2019 à 19:30 à la salle les générations au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 – Madame Christine Ouellet
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Eve Lévesque Gaudreau
Siège #4 – Monsieur Denis Miville
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte

Sont absents à cette séance:

Le maire, monsieur Benoît Pilotto
Siège #6 – Monsieur Gilles Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Denis Miville.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance extraordinaire est ouverte par la conseillère madame Christine Ouellet. Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

DÉPOT DE L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ)

Considérant que la Directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 9 mai 2019, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification;

Considérant l'article 956 du CMQ ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le conseiller, monsieur Denis Miville déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture ;

ATTENDU QUE, les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} avril 2019
 - 3.2 Constat d'absence de quorum 6 mai 2019
- 4- Gestion financière et administrative
 - 4.1 Approbation des comptes payés avril 2019
 - 4.2 Approbation des comptes à payer mai 2019
 - 4.3 Nomination de l'adjointe administrative
 - 4.4 Nomination de l'employé de voirie
 - 4.5 Participation au Congrès annuel de l'ADMQ
 - 4.6 Adhésion : Promotion Kamouraska
 - 4.7 Participation : Défi Everest
 - 4.8 Participation : Fondation André Côté
 - 4.9 Participation : Jardins partagés
 - 4.10 Participation financière : La Traversée
- 5- Législation
 - 5.1 Procédure de plainte gestion contractuelle
 - 5.2 Avis de motion règlement de lotissement
 - 5.3 Avis de motion règlement de zonage
- 6- Territoire
 - 6.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Maurice Deschênes pour aliénation du lot 5 526 443 du cadastre du Québec
 - 6.2 Mandat Comité Consultatif d'Urbanisme
- 7- Sécurité publique
 - 7.1 Abrogation de la résolution 135-2017 et désignation des personnes signataires pour l'annexe 2 de l'entente intermunicipale du Service Incendie
- 8- Voirie
 - 8.1 Achat d'une remorque
 - 8.2 Travaux effectués dans le chemin du Vide
- 9- Famille, loisirs et bibliothèque
 - 9.1 Contribution financière : Terrain de jeux
 - 9.2 Affectation FDMK : Fête de la famille
- 10- Période de questions
- 11- Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019, est remis à tous les membres du conseil. Ceux-ci en prennent connaissance et en font la lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Eve Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 082-2019**03.02 – CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU 6 MAI 2019**

Copie du constat d'absence de quorum de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2019, est remis à tous les membres du conseil. Ceux-ci en prennent connaissance et en font la lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du constat d'absence de quorum du 6 mai 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**RÉS. 083-2019****04.01 – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU COURS DE AVRIL 2019**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au mois de avril 2019 pour un montant de 11 739.28\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 084-2019**04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU COURS DE MAI 2019**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer au cours de mai 2019 pour un montant de 67 172.76\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER MAI 2019		
AGRO ENVIRO LAB	ANALYSE DES EAUX	116.12 \$
ARCHIVES DE LA COTE-DU-SUD	LOCATION D'ESPACE POUR ARCHIVAGE	147.17 \$
ASSOCIATION DES DIRECT. MUN.	CONGRÈS ADMQ	619.72 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	COLLE, PONCEAUX, DOUBLE DE CLEFS	1 029.34 \$
BENOÎT MICHAUD	ELAGAGE ARBRES VOIRIE PUBLIQUE	258.69 \$
BOUFFARD SANITAIRE INC.	TRI RECYCLAGE	163.48 \$
BURO PLUS	CONTRAT PHOTOCOPIEUR	24.48 \$
DENIS MIVILLE	FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS	68.40 \$
DIRECTION DE GESTION DU FONDS, SERVICES D'OPÉRATION	MUTATIONS	8.00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION ÉLU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION	172.46 \$
FERME GUY LÉVESQUE	DÉNEIGEMENT COURS 2019 - 2E VERSEMENT	3 276.79 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	DÉGELEUSE FOSSÉS	172.46 \$
G. LEMIEUX ET FILS	GRAVIER CHEMIN DU VIDE ET IXWORTH	1 340.29 \$
LA SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER	SOUPER POUR UNE FONDATION	50.00 \$
LIBRAIRIE L'OPTION	ACHAT VOLUME POUR BIBLIOTHÈQUE	202.23 \$
MALLETTE	AUDIT ÉTATS FINANCIERS	7 070.96 \$
MINISTRE DES FINANCES	SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC	31 484.00 \$
MRC DE KAMOURSKA	SERVICE D'INSPECTION, KM-INSPECTION	3 994.50 \$
POSTE CANADA	PUBLIPOSTAGE AVRIL, ENVOI POSTAL	72.36 \$
PROMOTION KAMOURASKA	MEMBERSHIP PROMOTION KAM.	500.00 \$
REMORQUE DE L'ISLE	REMORQUE HYDROLIQUE	8 664.04 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	NOM DE DOMAINE SITE WEB	68.99 \$
VILLE DE LA POCATIERE	QUOTE-PART ENTENTE INTERMUNICIPALE	8 791.50 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	ENFOUISSEMENT MARS 2019	876.78 \$
	Sous-total	69 172.76 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 AVRIL 2019		
BELL CANADA	TÉLÉPHONIE CENTRALE	202.53 \$
BELL MOBILITÉ	CELLULAIRE	155.12 \$
CARTE AFFAIRES ESSO	CARBURANT	117.32 \$
CNESST	COTISATION ANNUELLE	128.89 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	262.25 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2019-04-30	9 070.16 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2019-04-30	1 803.01 \$
	Sous-total	11 739.28 \$
GRAND TOTAL		80 912.04 \$

RÉS. 085-2019

04.03 NOMINATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le volume d'opérations est relié à la grandeur du territoire ;

ATTENDU QUE le travail clérical et administratif est nécessaire pour offrir des services de base aux populations de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de combler ce poste à temps plein, vacant depuis octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du poste a été publiée à deux reprises et que le processus d'embauche a été effectué selon les termes convenus entre la Directrice générale et le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Nancy Chassé en rétroaction au 6 mai 2019 au poste d'adjointe administrative à temps plein pour un contrat indéterminé suivant une probation de un (1) an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 086-2019

04.04 NOMINATION DE L'EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques ;

ATTENDU QUE les normes et les règles de voirie sont pointues et que cela nécessite une connaissance, surveillance et capacité de prévisibilité sur les travaux à effectuer ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée depuis 2018 d'une ressource polyvalente afin de régler un bon nombre de travaux d'entretien incontournables à chaque année et que celle-ci est disposée à tout perfectionnement et formation utiles permettant de rehausser le niveau d'expertise par des mises à jour actualisées en matière de voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de combler ce poste à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Martin Lavoie en rétroaction au 6 mai 2019 au poste d'employé des travaux publics pour un contrat indéterminé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 087-2019

04.05 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec a lieu du 12 au 14 juin prochain;

ATTENDU QUE le Conseil encourage sa Directrice générale à participer aux événements de visibilité, de réseautage, et de perfectionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Andréane Collard-Simard soit inscrite au congrès annuel de son association au montant de 619.72\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 088-2019

04.06 ADHÉSION : PROMOTION KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Promotion Kamouraska a entre autres comme mission d'assurer la coordination du Parc régional du Haut-Pays, de développer des outils de communication de marketing territorial et de promotion pour accroître le rayonnement et l'attractivité du sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion annuelle pour un montant de 500\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 089-2019

04.07 PARTICIPATION : DÉFI EVEREST

ATTENDU QUE le défi Everest est une activité destinée à sensibiliser les populations à l'importance d'un mode de vie sain et équilibré tout en soutenant la communauté;

ATTENDU QUE le défi Everest sera pris en charge par le Comité de développement rural de Saint-Onésime permettant de faire de deux choses l'une : constituer une équipe locale et encourager les populations de Saint-Onésime à se joindre à elle pendant les entraînements hebdomadaires jusqu'au 28 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Comité de développement de Saint-Onésime-d'Ixworth est d'amasser 8000\$ dans le cadre du défi Everest afin de remettre des bourses d'étude aux populations étudiantes qui possèdent une adresse civique à Saint-Onésime;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les mesures incitatives de réussite scolaire des élèves sur son territoire parce qu'elle a cœur l'éducation pour le futur des prochaines générations;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, madame Marie-Eve Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** la municipalité mandate le Comité de développement rural dans l'organisation de la campagne de financement et la constitution de l'équipe locale du défi Everest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 090-2019

04.08 PARTICIPATION : DÉFI VÉLO, FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ, UTILISATION DU CAMION MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'argent amassé par la Fondation André-Côté permet d'offrir des services gratuits aux personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable et de leurs proches;

ATTENDU QUE la collaboration de la municipalité à l'évènement de la Fondation André-Côté requiert l'utilisation de son camion municipal et la désignation d'un chauffeur afin de contribuer au déroulement sécuritaire;

ATTENDU QUE l'implication de la municipalité par l'utilisation de son camion municipal permet d'offrir gratuitement les services offerts par la Fondation à toute sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers **Que** le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise l'utilisation du camion municipal lors du défi Vélo André Côté le 6 juillet prochain;

QUE le maire, monsieur Benoît Pilotto, soit autorisé à conduire le camion municipal lors de l'activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 091-2019

04.09 PARTICIPATION : JARDINS PARTAGÉS

ATTENDU QUE le Club du Renouveau-Âge d'Or St-Onésime et le Comité de développement rural de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite collaborer à l'élaboration d'un projet de jardins publics partagés;

ATTENDU QUE le projet de jardins partagés sera créé par un réseau en proximité, coproduit par des expériences de partage par et pour les

populations citoyennes;

ATTENDU QUE la municipalité est contributive des initiatives qui permettent d'échanger dans une perspective de rassemblement afin de revoir les consommations d'énergie et ainsi participer à des mouvements bâtissant les communs de la collectivité;

ATTENDU QUE la base de la dynamique de coopération d'un projet de jardins partagés nécessite l'appui et l'autorisation du Conseil pour l'utilisation d'un espace dans le parc intergénérationnel ainsi que l'accès à l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appui la demande de projet de jardins partagés;

QUE la conseillère, madame Marie-Eve Gaudreau et la conseillère, madame Christine Ouellet soient désigner pour représenter et s'impliquer dans un projet au nom du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 092-2019

04.10 PARTICIPATION FINANCIÈRE : LA TRAVERSÉE

ATTENDU QUE La Traversée a pour mission de venir en aide aux résidents du Kamouraska vivant avec des problèmes de santé mentale;

ATTENDU QUE l'organisme lutte pour la promotion de la santé mentale sur tout le territoire et que malgré les efforts faits dans le milieu, il existe encore beaucoup de préjugés;

ATTENDU QUE la municipalité désire encourager la poursuite des activités et évènements de l'organisme notamment pour la tenue du Grand défi 3 heures de spinning qui a été organisée au début mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Eve Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseiller de contribuer à l'organisme La traversée par un don de 50\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05 – LÉGISLATION

RÉS. 093-2019

05.01 PROCÉDURE DE PLAINTES GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : C.M.), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

Par ces motifs, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Eve Lévesque-Gaudreau, et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat soit adoptée.

QUE la procédure soit affichée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

ADOPTÉ LE 03 juin 2019 / RÉSOLUTION 093-2019

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de service, incluant les services professionnels, que la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

Responsable désignée : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO: Système électronique d'appel d'offre visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la directrice générale. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la loi.

ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumission publique :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Prévoient des conditions qui ne sont pas conforme au cadre normatif de la municipalité régionale de Kamouraska.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@stonesime.com

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone o
 - Adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critère de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique à la responsable désignée;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;

- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, la responsable désignée procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Elle s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

Si elle juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, elle l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I du présent guide).

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, elle fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Elle s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

Si elle juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, elle avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II du présent guide).

Le défaut d'avoir formulé la plainte sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics rendra la plainte irrecevable, et ce, dès que ce défaut est constaté. De cette façon, le plaignant pourra retransmettre sa plainte à la municipalité et celle-ci aura l'opportunité de la traiter elle-même plutôt que le plaignant s'adresse directement à l'Autorité des marchés publics.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la Loi (Annexe III du présent guide).

Il convient, avec la responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, la responsable désignée peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Elle doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, elle doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

La responsable désignée doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, la responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, la responsable désignée reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

La responsable désignée fait mention dans délai de la transmission de la décision dans le SEAO. Après avoir constaté l'intérêt du plaignant et la recevabilité de la plainte au sens de l'article 5.5 de la présente procédure, la responsable désignée doit rendre une décision sur le fond de la plainte. En cas de rejet, il est recommandé que cette décision soit motivée et documentée, le cas échéant (Annexe IV et V du présent guide).

ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@stonesime.com

Elle doit être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - Numéro de contrat
 - Numéro de référence EAO
 - Titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par la responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, la responsable désignée procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Elle s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Si la manifestation d'intérêt est inadmissible pour un des motifs énoncés à l'article 6.4 de la présente procédure, la décision d'inadmissibilité est assimilée à une décision au sens de la Loi (Annexe VI du présent guide).

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, la responsable désignée peut s'adjoindre les services de ressources externes.

La responsable désignée doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, la responsable désignée recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Si une manifestation d'intérêt est acceptée, la municipalité doit publier une demande de soumission publique dans le SEAO si elle veut poursuivre le processus et adjuger le contrat.

6.6 Décision

La responsable désignée doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jour qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intention qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Après avoir constaté l'admissibilité de la manifestation d'intérêt au sens de l'article 6.4 de la présente procédure, la responsable désignée doit rendre une décision quant à la conclusion ou non du contrat envisagé (Annexe VII et VIII du présent guide).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du CM, accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 13ÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

Denis Miville, maire suppléant

Andréane Collard-Simard,
Dir. gén. et sec.- tré.

Annexe I

Processus d'adjudication

Avis relatif à l'intérêt

(article 5.1 à 5.5 a) de la Procédure)

Date : _____

À : _____

De : _____

OBJET : AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du __, relative à l'appel d'offres _____,

nous avons déterminé que vous ne possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vous n'êtes pas, au sens de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant.

Nous ne procédons pas à l'analyse de votre plainte.

Directrice générale

Annexe II

Processus d'adjudication

Avis d'irrecevabilité

(article 5.5 c) de la Procédure)

Date : _____

À : _____

De : _____

OBJET : AVIS – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du __, relative à l'appel d'offres _____, nous vous avisons que cette plainte est irrecevable puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte.

Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

Directrice générale

Annexe III

Processus d'adjudication

Décision - irrecevabilité

(article 5.5 de la Procédure)

Date : _____

À : _____

De : _____

OBJET : DÉCISION – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du __, relative à l'appel d'offres _____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Votre plainte est irrecevable pour les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (article 5.5 C) o Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi (article 5.5 c)
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO (article 5.5 d)
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (article 5.5 e)

- Elle ne porte pas sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes (article 5.5 f)
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse (article 5.5 g)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés public* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Directrice générale

Annexe IV
Processus d'adjudication

Décision – acceptation de la plainte

Date : _____

À : _____

De : _____

OBJET : DECISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du __, relative à l'appel d'offres ____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée fondée.

En conséquence, les mesures jugées appropriées [seront/ont été] prises afin d'y donner suite.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés public* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Directrice générale

Annexe V
Processus d'adjudication

Décision – rejet de la plainte

Date : _____

À : _____

De : _____

OBJET : DECISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du __, relative à l'appel d'offres ____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants :

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Directrice générale

Annexe VI

Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

Décision – manifestation d'intérêt inadmissible

Date : _____

À : _____

De : _____

OBJET : DÉCISION – INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____, relative au contrat ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que votre manifestation d'intérêt est inadmissible pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (article 6.4 a)
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO (article 6.4 b)
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (article 6.4 c)
- Elle n'est pas fondée sur le seul motif d'admissibilité prévu à l'article 6.1 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, à savoir que vous considérez être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO (article 6.4 d)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre manifestation d'intérêt.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Directrice générale

Annexe VII

Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

Décision – manifestation d'intérêt acceptée

Date : _____

À : _____

De : _____

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____, relative au contrat _____, ayant

fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation d'intérêt est acceptée.

En conséquence, le contrat ne sera pas conclu de gré à gré.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés public* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Directrice générale

Annexe VIII

Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

Décision – manifestation d'intérêt rejetée

Date : _____

À : _____

De : _____

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____, relative au contrat _____, ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse et que celle-ci est rejetée pour les motifs suivants :

En conséquence, le processus d'attribution avec le fournisseur unique se poursuivra.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés public* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Directrice générale

RÉS. 094-2019

05.02 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère, madame Marie-Eve Lévesque-Gaudreau que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adoptera un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 07-90 afin:

- 1) d'interdire les rues privées dans les zones forestières F1, F2, F3 et F4; et
- 2) d'interdire tout lotissement de lot dont la superficie est inférieure à 25 hectares dans les zones F3 et F4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 095-2019

05.03 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère, madame Christine Ouellet et adopté à l'unanimité des conseillers que lors d'une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

adoptera un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 06-90 afin de notamment, dans les zones F3 et F4 :

- 1) de permettre uniquement les usages suivants:
 - a) Groupe villégiature I (chalets)
 - b) Groupe forestier sauf usines de sciage, centres de plein air et exploitation de carrières, gravières et sablières
 - c) Groupe conservation I
- 2) d'exiger une marge avant de 20 mètres pour tous les bâtiments;
- 3) d'exiger des marges latérales et arrière de 20 mètres avec interdiction de coupe, sauf pour la récolte de 30% des tiges;
- 4) de limiter la hauteur maximale de 10 m pour un bâtiment principal;
- 5) de limiter à un maximum de deux étages pour un bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – TERRITOIRE

RÉS. 096-2019

06.01 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MONSIEUR MAURICE DESCHÊNES POUR ALIÉNATION DU LOT 5 526 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation adressée par M. Maurice Deschênes du lot 5 526 443 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation ne peut qu'avoir un effet positif sur les activités agricoles existantes puisque l'acheteur utilisera ce lot à des fins agricoles;

ATTENDU QUE ce lot n'est plus utilisé et qu'il est présentement en friche;

ATTENDU QUE l'acheteur projeté est déjà propriétaire du lot 5 526 442 lequel est voisin du lot 5 526 443 et que son objectif est de remettre en culture ce lot pour ainsi augmenter la superficie cultivée;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlement relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que l'activité demeurera agricole;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth:

APPUIE le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner le lot 5 526 443 du cadastre du Québec;

RECOMMANDE à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 097-2019

06.02 MANDAT COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté la MRC du Kamouraska pour l'élaboration d'un projet de réglementation d'urbanisme pour l'aménagement du territoire de la zone F3-F4;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité peut discuter d'un ensemble de préoccupations municipales reliées à l'aménagement du territoire;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers de confier un mandat d'étude et de recommandation sur le projet de réglementation d'urbanisme pour l'aménagement du territoire de la zone forestière F3 et F4 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 098-2019

07.01 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 135-2017 ET DÉSIGNATION DES PERSONNES SIGNATAIRES POUR L'ANNEXE 2 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale du service incendie a été signée lient les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale du service incendie ainsi que l'Annexe 2 ont été dûment approuvés par la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth en adoptant les modalités d'application des ententes d'entraide mutuelle visant à desservir le territoire des municipalités intervenantes ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 135-2017 approuve l'entente mais ne désigne pas les représentants autorisés à signer les documents relatifs à l'entente intermunicipale du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Benoît Pilotto, Maire, et madame Andréane Collard-Simard, Directrice générale et secrétaire-trésorière représentent la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth au sein de l'entente intermunicipale du service incendie;

D'AUTORISER monsieur le Maire et madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'annexe 2 de l'entente intermunicipale du service incendie pour et au nom de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

QUE la résolution 135-2017 soit abrogée et remplacée par la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – VOIRIE

RÉS. 099-2019

08.01 ACHAT D'UNE REMORQUE

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de voirie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit, dans l'exécution des travaux publics, se doter d'une remorque;

ATTENDU QUE le Conseil de Saint-Onésime a adopté dans son plan triennal des immobilisations qu'en 2019, un montant de 9000\$ sera alloué pour l'achat d'une remorque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth procède à l'achat d'une remorque hydrolique de la compagnie Remorque de l'Isle pour un montant total de 8664.04\$

QUE le financement de la dépense de la remorque soit effectuée dans les états financiers 2019 à partir du surplus libre de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 100-2019

08.02 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT CHEMIN DU VIDE

ATTENDU QUE les travaux effectués dans le cadre de la programmation des investissements de la TECQ 2014-2018 sont toujours en cours d'exécution;

ATTENDU QUE deux ponceaux neufs ont été remplacés dans le chemin du Vide pour un montant total de 1010.26\$

ATTENDU QUE l'aménagement des ponceaux est effectué selon des normes et règlements d'installation;

ATTENDU QUE le coût du gravier a totalisé la somme de 774.08\$ et que d'autres travaux sont à venir;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les travaux reliés à l'installation des deux nouveaux ponceaux dans le chemin du Vide soient financés dans le cadre de la programmation de la TECQ 2014-2018 pour un montant actuel de 1784.34\$;

QUE les factures associées à ces travaux, notamment en matière de main d'œuvre par l'entrepreneur ainsi que ceux liés à la finition soient également assumés dans le financement accordé par la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – FAMILLE, LOISIR ET BIBLIOTHÈQUE

RÉS. 101-2019

09.01 CONTRIBUTION FINANCIÈRE : TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite que les enfants de sa communauté puissent bénéficier d'activités estivales sous forme de terrain de jeux ou de camp de jour;

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Eve Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à défrayer, sur présentation de factures, un montant de 50\$ par semaine par enfant résidant de Saint-Onésime-d'Ixworth qui sera inscrit à un camp de jour ou à un terrain de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 102-2019

09.02 AFFECTATION FDMK : FÊTE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'évènement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500\$ provenant du FDMK en 2019 au paiement des dépenses engendrées par l'activité locale de la fête de la famille qui aura lieu le samedi 24 août 2019 et qui sera organisée par l'OPF (organisme participation familles).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – PÉRIODE DE QUESTIONS

10 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 103-2019 **ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers que cette séance extraordinaire soit levée à 20:13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. et sec.- tré.